



Note de présentation brève et synthétique

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les budgets annexes

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.palluau.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 4 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases d'une commission de finances qui s'est tenu le 4 mars 2022 à 19 h.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et entretenir le patrimoine communal.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, camping, location de salle, location d'immeubles ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 549 845 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges de personnel communal représentent 26,16 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 549 845 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à des emprunts.

B/ LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	287 350,00	Excédent brut reporté	538 450,46
Dépenses de personnel	435 300,00	Recettes des services	55 299,54
Autres dépenses de gestion courante	132 820,00	Impôts et taxes	502 733,00
Dépenses financières	14 400,00	Dotations et participations	331 500,00
Dépenses exceptionnelles	300,00	Autres recettes de gestion courante	90 857,00
Atténuation de produits	200,00	Atténuation de produits	30 000,00
Dépenses imprévues	20 000,00	Recettes financières	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	890 037,00	Autres recettes	1 005,00
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	24 210,00	TOTAL RECETTES RÉELLES	951 714,40
Virement à la section d'investissement	635 265,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
TOTAL GÉNÉRAL	1 549 845,00	TOTAL GÉNÉRAL	1 549 845,00

C/ LA FISCALITÉ

Les taux des impôts locaux pour 2022 ne sont pas connus à ce jour.

D/ LES DOTATIONS DE L'ÉTAT (DOTATION FORFAITAIRE)

Les dotations attendues de l'État ne sont pas connues à ce jour.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ GÉNÉRALITÉS

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/ VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (présentée en euros)

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunt (capital)	95 745,00	Virement de la section de fonctionnement	635 265,00
Travaux de bâtiments	321 200,00	FCTVA	29 827,00
Travaux de voirie (à lister)	640 787,00	Autres recettes	23 000,00
Immobilisations corporelles	64 189,21	Taxe d'aménagement	3 000,00
Autres dépenses	249 500,00	Subventions	210 310,21
Dépenses imprévues	20 000,00	Participations des communes	15 809,00
Reste à réaliser	53 202,78	Transfert entre sections (amortis.)	24 210,00
		Emprunts	450 000,00
		Reste à réaliser	0,00
Solde d'investissement reporté	80 531,01	Solde d'investissement reporté	133 733,79
TOTAL GÉNÉRAL	1 525 155,00	TOTAL GÉNÉRAL	1 525 155,00

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Travaux bâtiments communaux :

- Extension des ateliers municipaux – stockage associatif 210 000 €
- Maison citoyenne 3 200 €
- Locatif Lucioles – aménagement d'une cuisine 4 000 €
- Aménagement cour de l'école et jeux 16 000 €
- Rénovation de la cloche de l'Eglise 18 000 €
- Salle du Rigolly – sol sportif 70 000 €

Aménagement du Plan d'Eau 235 000 €

Aménagement rue des Isleaux et place St Gilles 350 000 €

Rues Clemenceau – Moulin (E.P. – Enfouissement – aménagement) 260 000 €

Cimetière – pelouse et embellissement 10 000 €

Travaux rue Ancienne Gare	30 787 €
Achats :	
▪ Mobilier maison citoyenne	5 000 €
▪ Toboggan camping et divers équipements	6 500 €
▪ Alarme anti-intrusion à l'école	2 200 €
▪ Aspirateur feuilles et matériel services techniques	5 000 €
▪ Guirlandes de Noël	5 000 €
▪ Barrières de police et panneaux signalisation	4 000 €
▪ Pancartes Conseil municipal des Jeunes	4 000 €
▪ Pare-ballons terrain multisports	4 740 €
▪ Matériel défense incendie village de la Bonnetière	3 250 €

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 549 845,00	1 549 845,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 525 155,00	1 525 155,00
Dont crédits reportés 2020 (RàR)	53 202,78	
Nouveaux crédits	1 471 952,22	1 525 155,00
TOTAL	3 075 000,00	3 075 000,00

Etat de la dette

Le capital restant dû pour le budget général (1/01/2022) 403 644,39 €

IV. LES BUDGETS ANNEXES

La commune dispose de deux budgets annexes :

A/ Le budget annexe du service assainissement

B/ Le budget annexe « Lotissements »

A/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le service assainissement est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains.

Depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'à l'exercice 2029, VENDÉE EAU et STGS sont délégataires pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de PALLUAU et assurent les prestations suivantes : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RTJ-LJ. En contrepartie, la participation financière du service de l'assainissement collectif pour cette prestation est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant estimé à 1 500 € HT.

Le budget en exploitation comprend en dépenses les charges à caractère général (matières consommables, eau, énergie, rémunération d'intermédiaires et honoraires, frais de télécommunications, rémunération du personnel, les intérêts des emprunts et les dotations aux amortissements). En recettes, les produits des services dont la rémunération

d'assainissement collectif et la quote-part des subventions d'investissement sur exercice antérieur.

Le budget 2022 en investissement prévoit le remboursement du capital des emprunts en cours ; des travaux sur le réseau rue des Isleaux pour 15 000 € et une étude diagnostic pour 30 000 €.

	Exploitation	Investissement	TOTAUX
Dépenses	135 518,00	181 674,00	317 192,00
Recettes	135 518,00	181 674,00	317 192,00

B/ BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe « LOTISSEMENTS ». Il permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes des opérations d'aménagement et ainsi, de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. L'option TVA a été retenue.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	141 696,00	72 700,00	214 396,00
Recettes	141 696,00	72 700,00	214 396,00

Pour 2022, seront retracées dans ce budget, l'opération « Vente des 3 terrains rue de l'Ancienne Gare ».

Fait à Palluau, le 10 mars 2022
Pour copie conforme,



Le Maire – Marcelle BARRETEAU

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.